

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

**Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale
(CADES)**

139 rue de Bercy

75012 Paris

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes au
capital de 2 297 184 € inscrite au
tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile-de-France et membre de
la compagnie régionale de
Versailles et du Centre.
632 013 843 RCS Nanterre

29 rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

CADES

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

OPINION AVEC RESERVE

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CADES à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION AVEC RESERVE

Motivation de la réserve

Dans notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en date du 30 mars 2023, nous avons formulé une réserve en raison de l'impossibilité de se prononcer sur les montants comptabilisés au titre des revenus de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CSG) relatifs aux créances brutes, aux produits à recevoir et aux provisions pour risques et réduction de produits.

Comme mentionné aux paragraphes 4.1 à 4.3 de la note « principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels, la comptabilisation des revenus de la CRDS et de la CSG est réalisée à partir des notifications adressées à la CADES principalement par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (l'ACOSS) en sa qualité d'organisme collecteur. Les compétences de la CADES en matière de recettes consistent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs.

Nous avons relevé à l'occasion de la réalisation de notre mission, les éléments suivants :

- La Cour des comptes n'a pas été en mesure de certifier les comptes de l'activité de recouvrement en raison des incidences des anomalies et des insuffisances d'éléments probants décrites dans la partie « Fondement de l'opinion » relative à l'activité de recouvrement. En effet, le 16 mai 2023, dans son rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale relatif à l'exercice 2022, elle certifie les comptes de l'activité de recouvrement sous réserve des incidences de 3 anomalies significatives et de 8 insuffisances d'éléments probants ;
- L'impossibilité de recueillir, auprès de la Cour des comptes conformément aux articles L.141-10 et R.143-23 du code des juridictions financières, dans un calendrier compatible avec l'émission du présent rapport, les éléments nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable sur ces éléments de comptes en lien avec les revenus de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CSG) relatifs aux créances brutes, aux produits à recevoir et aux provisions pour risques et réduction de produits pour le compte de la CADES ;
- L'absence d'émission du rapport de certification des comptes du régime de sécurité sociale pour l'exercice 2023 à la date d'émission du présent rapport ;
- De par son rôle d'attributaire, l'impossibilité pour la CADES d'exercer un contrôle compensatoire sur la fiabilité des flux qui lui sont notifiés.

Compte tenu de ces éléments, nous n'avons pas pu obtenir un niveau d'assurance raisonnable sur l'absence d'anomalies significatives dans les postes suivants des comptes annuels :

- Bilan – Actif :
 - Créances brutes (688,32 M€) et dépréciations de ces créances (-548,50 M€),
 - Produits à recevoir liés à la CSG et à la CRDS (1 714 M€)
- Bilan – Passif :
 - Provisions pour risques et charges de la CSG et la CRDS (80,20 M€)

- Compte de résultat – Produits
- Autres produits d'exploitation liés à la CSG et à la CRDS (19 100,55 M€)

- Compte de résultat – Charges
- Autres charges d'exploitation liés à la CRDS et à la CSG (153,35 M€)

FONDEMENT DE L'OPINION AVEC RESERVE

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A l'exception de l'incidence du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux autorités de tutelle.

INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CADES par notification du président du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022 ratifiée par le Conseil d'Administration du 5 octobre 2022. Au 31 décembre 2023, Grant Thornton était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2024,

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Azarias SEKKO

Associé

BILAN

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
ACTIF			
Caisse, banques centrales, CCP (note 1)	2 450,77	3 971,50	7 038,12
Effets publics et valeurs assimilées (note 1)	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit (note 1)			
. A vue	0,02	0,06	0,09
. A terme	-	-	-
Immobilisations incorporelles (note 2)	-	-	-
Immobilisations corporelles (note 2)	-	-	-
Autres actifs (note 3)	2 058,72	1 353,06	641,71
Comptes de régularisation (note 4)	3 795,32	5 297,99	4 051,94
TOTAL ACTIF	8 304,83	10 622,61	11 731,86
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)			
. A vue	-	-	-
. A terme	848,23	848,23	1 003,37
Dettes représentées par un titre (note 6)			
. Titres de créances négociables	8 450,44	1 906,03	9 301,80
. Emprunts obligataires et assimilés	142 452,70	141 655,83	114 053,90
. Autres dettes représentées par un titre	-	-	-
Autres passifs (note 7)	503,01	1 411,51	1 508,65
Comptes de régularisation (note 8)	1 126,06	954,43	978,05
Sous total endettement	153 380,44	146 776,03	126 845,77
Provisions (note 8 bis)	80,54	76,49	76,85
Dotations en immeubles	181,23	181,22	181,22
Report à nouveau	- 163 642,66	- 155 371,97	- 133 185,36
Résultat	18 305,28	18 960,84	17 813,38
Situation nette	- 145 156,15	- 136 229,91	- 115 190,76
TOTAL PASSIF	8 304,83	10 622,61	11 731,86

COMPTE DE RESULTAT

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Intérêts et produits assimilés (note 9)	237,36	787,78	725,82
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	114,02	87,96	85,79
. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
. Autres intérêts et produits assimilés	123,34	699,82	640,03
Intérêts et charges assimilées (note 10)	2 967,21	1 993,67	1 848,76
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	68,34	45,04	44,14
. Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	2 741,98	1 948,63	1 804,62
. Autres intérêts et charges assimilés	156,89	-	-
Commissions (produits)	-	-	-
Commissions (charges) (note 10)	22,13	45,90	42,50
Gain ou perte sur portefeuilles de négociation et assimilés (note 11)	0,01	0,04	0,01
. Solde des opérations de change	0,01	0,04	0,01
Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (note 11 bis)	-	-	-
. Résultat net sur titres de placement	-	-	-
Gain ou perte de change sur opérations de fonctionnement (note 11 ter)	-	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	0,02	0,05	-
Autres charges d'exploitation bancaire	0,04	0,02	0,02
PRODUIT NET BANCAIRE	2 751,99	1 251,72	1 165,45
Charges générales d'exploitation (note 13)	1,99	2,39	2,30
. Frais de personnel	0,68	0,83	0,87
. Autres frais administratifs	1,32	1,56	1,43
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-
Autres produits d'exploitation :	21 221,16	20 363,02	19 139,14
. Produits liés à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1 bis)	19 100,55	18 218,61	16 969,97
. Produits liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	0,08	0,11	0,19
. Produits du Fonds de réserve pour les retraites (note 12-3)	2 100,00	2 100,00	2 100,00
. Produits immobiliers (note 13 bis)	-	-	-
. Reprise de provisions sur créances (note 12 bis et 12-1 bis)	20,19	44,01	65,96
. Autres reprise de provisions pour risques (note 14 bis)	0,50	0,51	3,40
Autres charges d'exploitation	161,90	148,07	158,01
. Charges liées à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1 bis)	153,35	140,70	150,52
. Charges liées aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	-	-	-
. Versement à l'Etat (note 14)	-	-	-
. Dotation aux provisions sur risques divers (note 14)	-	-	-
. Dotation aux provisions sur créance (note 12 bis et 12-1 bis)	8,55	7,37	7,49
. Charges immobilières (note 13 bis)	-	-	-
Changeements d'estimations et corrections d'erreurs (note 15 bis)	-	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	18 305,28	18 960,84	17 813,38
Coût du risque	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	18 305,28	18 960,84	17 813,38
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	18 305,28	18 960,84	17 813,38
Résultats exceptionnels	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	18 305,28	18 960,84	17 813,38

HORS BILAN

En millions d'euros (notes 16 à 18)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES (note 18)			
Engagements de finance ment			
. Versements à différentes caisses et organismes de Sécurité sociale (article 4.IV ordonnance 96-50 du 24/01/96)	-	-	-
. Reprise de dette prévue par LDSA n°2020-992 du 7 août 2020	8 768,47	36 000,00	76 000,00
. Engagements de financements donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	-
ENGAGEMENTS RECUS (note 18)			
Engagements de finance ment			
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de trésorerie et de crédit	1 200,00	1 000,00	1 200,00
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de crédit en billets de trésorerie	-	-	-
. Engagements de financement reçus : emprunts	-	-	-
. Engagements de financement reçus : papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
. Engagements de financement reçus : versements du Fonds de réserve pour les retraites	15 150,00	17 250,00	19 350,00

FLUX DE TRESORERIE

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Produit net bancaire	- 2 752,00	- 1 251,72	- 1 165
Primes d'inflation	147,61	224,71	140
Provisions pour instruments financiers	-	-	-
Amortissement des primes et soultes	- 51,35	125,32	146
Variation intérêts courus	414,63	124,85	207
Flux de trésorerie net de l'activité bancaire (A)	- 2 241,11	- 1 027,48	- 1 377
Produit net d'exploitation	21 057,28	20 212,59	18 979
Variation produits à recevoir sur CRDS et CSG	- 296,32	319,91	64
Variation produits à recevoir sur prélèvements sociaux	-	-	-
Variation charges à payer diverses	86,40	103,67	113
Produits constatés d'avance	76,65	-	-
Dotations ou reprise de provisions diverses	- 27,91	35,55	62
	-	-	-
	-	-	-
Flux de trésorerie net d'exploitation (B)	20 896,10	20 600,61	18 740
Flux de trésorerie issue de l'activité opérationnelle (C=A+B)	18 654,99	19 573,14	17 363
Flux de trésorerie net provenant des opérations financières (D)	7 055,75	17 360,22	19 764
Reprises de dettes (E)	- 27 231,53	- 40 000,00	- 40 000
Flux net de trésorerie (C+D+E)	- 1 520,80	- 3 066,65	- 2 873
Solde trésorerie début de période	3 971,57	7 038,21	9 911
Solde trésorerie fin de période	2 450,77	3 971,57	7 038
Flux net de trésorerie	- 1 520,80	- 3 066,65	- 2 873

Le tableau de trésorerie est structuré autour des éléments suivants :

- A - flux de trésorerie net de l'activité bancaire

Il s'agit du produit net bancaire (dettes, produits financiers dérivés et instruments de trésorerie), déduction faite des revenus et des dépenses qui n'ont pas un impact sur la trésorerie (provisions, amortissements des primes d'émission ou de remboursement, intérêts courus, réévaluation des obligations indexées sur l'inflation...).

- B - flux de trésorerie net d'exploitation

Il s'agit du résultat d'exploitation (principalement les ressources de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et sur les produits de placement, et du versement du FRR), déduction faite des revenus et des dépenses sans incidence sur la trésorerie (produits à recevoir ou charges à payer).

- C - flux de trésorerie issue de l'activité opérationnelle

Il est composé des flux de trésorerie net bancaire et d'exploitation (C = A + B).

- D - flux de trésorerie net provenant des opérations financières

Il s'agit des flux de trésorerie liés aux émissions de dette et aux remboursements qui ont eu lieu au cours de la période.

- E - reprises de dette sociale

La dette sociale reprise représente le montant comptabilisé en situation nette au cours de la période par la CADES, au titre des reprises de dettes auprès des organismes de Sécurité sociale.

La variation de trésorerie nette est composée par les différents flux de trésorerie :

- flux de trésorerie issue de l'activité opérationnelle (C) ;
- flux de trésorerie net provenant des opérations financières (D) ;
- reprises de dette sociale (E).

ANNEXES AUX COMPTES

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2023

- **Reprise de dettes des organismes de Sécurité sociale**

Au titre de l'année 2023, conformément aux articles 1 et 2 du Décret n° 2023-12 du 11 janvier 2023, 27,23 milliards d'euros ont été versés aux organismes de Sécurité sociale. Ces versements sont répartis de la manière suivante :

- 3 milliards d'euros de dette des hôpitaux ;
- 24,23 milliards d'euros de déficits prévisionnels.

Conformément aux principes et méthodes comptables énoncés en point 3. « Reprises de dettes des organismes de Sécurité sociale », ces versements effectués en 2023 de 27,23 milliards d'euros (16,23 milliards au premier semestre et 11 milliards au second semestre) ont été comptabilisés en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau ». La reprise des déficits prévus par la Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et non encore versée aux organismes soit 8,77 milliards au 31 décembre 2023 est présentée en engagement hors bilan.

- **Opérations financières**

- **Emissions (hors papiers commerciaux)**

La CADES a emprunté 22,18 milliards d'euros :

- Trois emprunts souscrits sous le programme de droit français en EUR, pour un montant de 12 milliards d'euros ;
- Trois emprunts souscrits sous le programme de droit anglais en USD, pour un montant de 10,18 milliards d'euros.

- **Remboursements (hors papiers commerciaux)**

La CADES a remboursé 20,17 milliards d'euros à l'échéance :

- Cinq emprunts souscrits sous le programme de droit français en EUR, pour un montant de 16,37 milliards d'euros ;
- Un emprunt souscrit sous le programme de droit anglais et un emprunt souscrit sous le programme de droit français en USD, pour un montant de 2,86 milliards d'euros.
- Un emprunt souscrit sous le programme de droit français en AUD, pour un montant de 0,32 milliards d'euros ;
- Un emprunt souscrit sous le programme de droit français en NOK, pour un montant de 0,25 milliards d'euros ;
- Deux emprunts souscrits sous le programme de droit français en CNY, pour un montant de 0,22 milliards d'euros ;
- Un emprunt souscrit sous le programme de droit français en CHF, pour un montant de 0,15 milliards d'euros.

- **Lignes de crédit**

Les engagements reçus au 31 décembre 2023 sont :

- Cinq accords de mobilisation de ligne de trésorerie permettant à la CADES l'approvisionnement direct de son compte de dépôt de fonds en euros ouvert sur les livres de la Banque de France, pour un montant total de 1,2 milliards d'euros, accords annulables par les contreparties avec un préavis de 30 ou 60 jours selon la contrepartie.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Principes généraux d'évaluation et de présentation

Les principes comptables adoptés par la CADES répondent à une double logique.

Etant donnée l'activité de nature financière de la CADES, les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions comptables applicables aux établissements de crédit et institutions financières, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis en France ; il est fait notamment application du respect du principe de séparation des exercices et du principe de prudence.

La présentation des comptes est conforme au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Dans l'avis CNC 99-04, le CNC a considéré que la CADES pouvait présenter certaines opérations de façon spécifique. Ainsi, la CADES présente au niveau de son compte de résultat des produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement les recettes de CRDS et CSG, les opérations sur son patrimoine immobilier et les versements qu'elle effectue à l'Etat et aux organismes de Sécurité sociale.

2. Spécificités de la CADES

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure donc la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre. Le résultat correspond aux ressources attribuées à la CADES auxquelles sont retranchées les charges financières relatives à son endettement externe.

Il est important de souligner la signification relative du compte de résultat de la CADES, compte tenu des spécificités de sa mission dont l'objet exclusif est d'éteindre une dette sur sa durée de vie.

3. Reprises de dettes des organismes de Sécurité sociale

A la date d'entrée en vigueur du décret fixant les montants et les dates des versements à effectuer par la CADES au titre de la reprise des déficits des organismes de Sécurité sociale prévus par les Lois de financement de la Sécurité sociale, les montants à verser sont comptabilisés en dettes auprès des organismes de Sécurité sociale en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau »¹.

Lorsque les versements effectifs de la CADES aux organismes de Sécurité sociale déterminés sur la base de déficits provisoires sont supérieurs aux déficits ultérieurement constatés, la CADES peut faire l'objet d'une régularisation en sa faveur. Ces régularisations sont comptabilisées en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau » lors du versement.

La reprise des déficits prévus par les Lois dont les montants et les dates de versement n'ont pas été encore fixés par décret est présentée en engagement hors bilan.

¹ Avis n°2010-01 du 9 février 2010

4. Ressources de la CADES

La Loi ordinaire n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie qui modifie l'Ordonnance n° 96-50 a prolongé la durée de vie de la CADES initialement prévue en 2024, jusqu'au 31 décembre 2033 et octroie les ressources suivantes à la CADES sur les années futures :

- maintien de 0,5 point de CRDS jusqu'à l'extinction de ses missions ;
- maintien de 0,6 point de CSG jusqu'en 2023 puis 0,45 point de 2024 à 2033 ;
- un versement annuel de 2,1 milliards d'euros du FRR jusqu'en 2024 puis 1,45 milliard d'euros de 2025 à 2033.

4.1 - Contribution au remboursement de la dette sociale

▪ Une ressource explicitement affectée à la CADES

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) constituée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 a été explicitement créée comme ressource de la CADES : « Le produit des contributions constituées par le chapitre II de la présente Ordonnance pour le remboursement de la dette sociale est affecté à la Caisse d'amortissement de la dette sociale » (article 6 de l'Ordonnance).

▪ Une ressource à assiette large

Les revenus assujettis à la CRDS sont multiples. On peut distinguer :

- d'une part, les revenus d'activité et de remplacement : revenus salariaux, indemnités de licenciement et de retraites sous certaines conditions, pensions de retraite et d'invalidité, indemnités journalières de maladie ou de maternité, aides personnalisées au logement, allocations familiales, aide à l'emploi pour la garde des jeunes enfants... ;
- d'autre part, les revenus du patrimoine, les produits des placements, les ventes de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité et les revenus issus des jeux.

Les contributions assises sur les revenus de la vente des métaux précieux et de bijoux sont centralisées par les services financiers de l'Etat (DGFIP) avant d'être reversées à la CADES.

Les contributions assises sur les revenus d'activité et de remplacement ainsi que sur les revenus issus du patrimoine, des placements ainsi que des jeux, sont quotidiennement reversées par l'ACOSS à la CADES au fur et à mesure de leur collecte.

▪ Des frais de recouvrement à la charge de la CADES

Comme le prévoit l'article 8 de l'Ordonnance du 24 janvier 1996, les frais d'assiette et de recouvrement sont à la charge de la CADES. Ils sont définis forfaitairement par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Economie et des Finances et du ministre chargé de la Sécurité sociale.

Le montant des contributions versées par les organismes collecteurs subit un prélèvement égal à 0,5 %.

La part de CRDS sur les revenus du patrimoine perçue par voie de rôle essentiellement par le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP) est versée à la CADES sur la base des rôles émis et non des recouvrements effectués. En contrepartie, les sommes versées font l'objet d'un prélèvement de 4,1 % constitué des frais d'assiette et de recouvrement (0,5 %) ainsi que des frais de dégrèvement et de non-valeur prévus à l'article 1641 du Code général des impôts (3,6 %).

Les montants de CRDS affectés à la CADES sont retracés en « Autres produits d'exploitation » au compte de résultat. Les frais d'assiette et de recouvrement sont comptabilisés dans le compte « Autres charges d'exploitation ».

▪ Principe des droits constatés

En conformité avec le plan comptable des établissements de crédit et le Code de la Sécurité sociale qui

fixe dans ses articles L114-5 et D-114-4-4, le principe de la mise en œuvre des droits constatés pour les organismes du régime général de Sécurité sociale, la CADES applique ce mode de comptabilisation.

Sont ainsi rattachés à l'exercice les montants de CRDS encaissés par les organismes collecteurs au titre de cet exercice indépendamment de leur date d'encaissement effectif. Afin de pouvoir comptabiliser ces produits à recevoir et produits constatés d'avance pour l'arrêté annuel, la CADES reçoit des organismes de recouvrement une notification des évaluations des montants à rattacher à l'exercice et non encore encaissés et des créances de cotisations de CRDS qui restent à recouvrer par l'ACOSS. Les provisions sur ces créances de CRDS sont notifiées par l'ACOSS et sont estimées à partir d'un taux statistique annuel déterminé en fonction de l'antériorité de la créance et pour les créances provenant des reports d'échéance octroyés suite à la crise sanitaire Covid 19 à partir d'une estimation de la recouvrabilité de ces créances dans le contexte économique actuel. Ces provisions sont comptabilisées en réduction des créances brutes comptabilisées à l'actif de la Caisse.

S'agissant de la perception de la CRDS, il est rappelé que la CADES ne joue à aucun moment le rôle de collecteur primaire puisqu'elle reçoit des organismes tiers, au premier titre desquels l'ACOSS, puis le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP), l'ensemble des ressources qui lui reviennent.

Sa mission se limite à la vérification de l'adéquation entre les sommes transférées et les pièces comptables produites, tandis qu'incombe au collecteur, en contrepartie d'une rémunération correspondant à 0,5 % des sommes recouvrées, outre le transfert des sommes, la vérification de l'assiette ainsi que les mesures de redressement ou de mise en recouvrement.

En conséquence, les compétences de la CADES en matière de recettes se limitent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs.

4.2 - Contribution sociale généralisée

La Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2009 n° 2008-1330 a étendu la mission de la CADES en lui confiant 27 milliards d'euros de dettes supplémentaires au titre du déficit de l'assurance maladie (14,1 milliards d'euros), de l'assurance vieillesse (8,8 milliards d'euros) et du fonds de solidarité vieillesse (4 milliards d'euros).

Conformément à la Loi organique du 2 août 2005, une augmentation de la ressource a été votée par le Parlement, permettant ainsi de ne pas allonger la durée de vie de la CADES. Cette nouvelle ressource correspond à une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG). Celle-ci est versée à la CADES depuis l'exercice 2009 à hauteur de 0,2 % et a été portée, à compter de l'exercice 2011 à 0,48 %, puis à 0,60 % à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis, à 0,30 % pour les gains aux jeux à compter du 1^{er} janvier 2016 et à 0,22 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Loi ordinaire n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie qui modifie l'Ordonnance n° 96-50 prévoit le maintien de 0,6 point de CSG jusqu'en 2023 puis 0,45 point de 2024 à 2033.

Il s'agit d'une ressource à assiette large qui porte d'une part, sur les revenus d'activité et de remplacement et d'autre part, sur les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, les revenus issus des jeux.

La différence d'assiette entre la CRDS et la CSG concerne notamment les revenus de la vente de métaux précieux et de bijoux, des jeux et des prestations familiales.

Les circuits de versement et les modalités de comptabilisation sont identiques pour la CRDS et la CSG (cf. 4.1).

4.3 - Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010, allouait à la CADES à compter de 2011 une fraction de 1,3 % des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement, mentionnés

aux articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale. Le taux de ces prélèvements est fixé à 5,4 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le versement des 1,3 % des prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement a été remplacé par une augmentation de 0,12 % de la fraction de la CSG versée à la CADES.

4.4 - Ressources provenant du Fonds de réserve pour les retraites

La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011 prévoit que le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) verse du 1^{er} janvier 2011 jusqu'en 2024, au plus tard le 31 octobre, 2,1 milliards d'euros à la CADES, soit au total 29,4 milliards d'euros. La Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie a prévu un versement complémentaire annuel de 1,45 milliard d'euros de 2025 à 2033. Le calendrier et les modalités de ces versements sont fixés par convention entre les deux établissements.

Cette ressource annuelle versée par le FRR est comptabilisée en produit de l'exercice.

L'engagement du FRR à verser les ressources annuelles subséquentes est comptabilisé en hors bilan en « engagements reçus du Fond de réserve pour les retraites ».

5. Patrimoine privé à usage locatif

La totalité du patrimoine dévolu au 1er janvier 2000 à la CADES en vertu de l'article 9 de l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 et constaté au niveau du compte de capital « Dotation en immeubles » a été cédée.

Pour le compte de la CADES, la CNAV assurait jusqu'à la fin de la convention la gestion des droits et obligations résiduels liés à ces immeubles.

La convention de gestion, signée en décembre 1999, avec la CNAV concernant tous les actes nécessaires à l'administration des immeubles a pris fin le 31 décembre 2006.

Depuis le 1er janvier 2007, la CADES gère en propre ces dossiers contentieux.

L'agent comptable effectue les prises en charge et comptabilise les recouvrements au vu des pièces justificatives fournies par l'ordonnateur.

6. Opérations en devises

Les opérations en devises font l'objet d'une comptabilisation multidevises et sont traitées conformément aux principes suivants :

- Les opérations affectant les comptes de bilan et de hors bilan en devises sont réévaluées en euros au cours en vigueur à la date d'arrêt.
- Les taux de change appliqués au 29 décembre 2023 (source BCE) sont les suivants :

USD :	1,1050	SEK :	11,0960	GBP :	0,86905
AUD :	1,6263	NOK :	11,2405	MXN :	18,7231
CHF :	0,9260	NZD :	1,7504	HKD :	8,6314
CAD :	1,4642	TRY :	32,6531	JPY :	156,3300
ZAR :	20,3477	SGD :	1,4591	CNY :	7,8509

- Les produits et les charges libellés en devises sont convertis en euros au cours en vigueur lors de leur inscription au compte de résultat.
- Les pertes et les gains de change latents ou définitifs sont enregistrés au compte de résultat, au sein des charges ou produits d'exploitation bancaire.

7. Pensions livrées sur titres

Seules des valeurs d'Etat ou des valeurs garanties par l'Etat peuvent constituer la garantie prise en pension dans le cadre du placement des disponibilités de la CADES.

Les titres pris en pension sont présentés dans la rubrique créances sur établissements de crédit.

Ces opérations sont gérées par l'Agence France Trésor dans le cadre du pilotage de la trésorerie euro de l'établissement via le compte unique du Trésor.

8. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont inscrites en comptabilité selon la méthode des coûts historiques. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation économique.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériels de bureau et de matériels informatiques.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels.

9. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par la CADES figurent au passif du bilan pour leur montant nominal (s'ils sont remboursés au pair), augmenté des dettes rattachées. Les emprunts obligataires en devises sont convertis en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.

Les emprunts obligataires indexés sur l'inflation (indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac pour l'ensemble des ménages résidant en France métropolitaine) sont réévalués en fonction de l'index d'inflation à la date d'arrêté, amenant à la comptabilisation d'une prime de remboursement au passif de la CADES.

Les références d'inflation sont les suivantes :

IPC au 31 décembre 2023 :	117,53452
Indice Cadesi 2024 :	1,1733

Les primes d'émission positives constituent des charges à répartir, enregistrées comme telles dans les comptes de régularisation, à l'actif du bilan. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de charges d'exploitation bancaire.

Les primes d'émission négatives sont présentées au sein des produits constatés d'avance. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de produits d'exploitation bancaire.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont enregistrés en totalité au compte de résultat dès l'émission de la dette, en « commissions ».

10. Contrats d'échange de taux ou de devises

Les engagements relatifs aux opérations de couverture sur des instruments financiers à terme de taux ou de change sont enregistrés dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises conclus à titre de couverture. Les contrats d'échange de taux sont conclus en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le conseil d'administration. Les contrats d'échange de devises entrent exclusivement dans le cadre de la couverture du risque de change de la CADES.

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata-temporis au compte de résultat.

Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée, sont constatés sous les rubriques « autres intérêts et produits ou charges assimilés » du compte de résultat, symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Dans le cas de soultes provenant de swaps qui couvrent une dette à l'émission, la partie économique venant couvrir les frais d'émission du titre sous-jacent est rapportée en totalité au résultat au moment de la constatation de la soulte. Ce traitement permet de donner une image exacte de la situation patrimoniale des émissions transformées par un contrat d'échange comportant ces soultes et a pour conséquence un lissage prorata temporis de l'équivalent des frais d'émission.

11. Provisions

La CADES ne constate pas de provision à caractère général. Le cas échéant, elle constate des provisions affectées à des risques déterminés, en conformité avec les principes comptables en vigueur.

12. Fiscalité

La CADES n'est assujettie ni aux impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, taxe professionnelle) ni à la taxe d'apprentissage. Le seul impôt auquel elle est soumise est la taxe sur les salaires.

En outre, les plus-values de cessions des immeubles transférés des caisses de Sécurité sociale n'ont donné lieu à aucune imposition au titre de l'impôt sur les sociétés.

13. Gestion du risque de contrepartie

La CADES est susceptible d'être exposée au risque de contrepartie sur un seul type d'opérations : les opérations sur instruments de marchés à terme.

Dans ce cas précis, elle a signé avec toutes ses contreparties des conventions de marché à terme AFB ou FBF prévoyant des appels de marge quotidiens ou hebdomadaires selon la contrepartie et l'accord en place.

Afin de gérer son risque de taux et de neutraliser le risque de change et/ou de structure, la CADES négocie des instruments sur les marchés à terme (swaps de taux, swaps de devises, asset swaps).

Du fait d'appels de marge quotidiens ou hebdomadaires, le risque résiduel en cas de défaillance d'une contrepartie est extrêmement réduit sur ce type d'instruments.

14. Conflit en Ukraine

Dans le contexte actuel lié à la situation en Ukraine et aux conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie, la CADES veille sur les possibles répercussions sur ses activités et ses risques.

Les dépositaires centraux désignés sous ses différents programmes sont en charge d'appliquer les sanctions à l'égard de la Russie.

NOTES

LE BILAN

Au 31 décembre 2023, le bilan s'établit à 8 304,83 millions d'euros pour un endettement global de 153 380,44 millions d'euros. La situation nette ressort à – 145 156,15 millions d'euros.

L'ACTIF

Note 1 : les opérations de trésorerie et interbancaires

En millions d'euros	31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
BANQUES CENTRALES	2 450,77	3 971,50	7 038,12
Banques centrales	2 450,77	3 971,50	7 038,12
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	-	-	-
Achats de titres d'Etat (< 3 mois)	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	0,02	0,06	0,09
A vue	0,02	0,06	0,09
Comptes ordinaires débiteurs	0,02	0,06	0,09
Titres reçus en pension livrée à vue	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-
A terme	-	-	-
Titres reçus en pension livrée à terme (< 3 mois)	-	-	-
. dont pensions sur bons du trésor	-	-	-
. dont pensions sur obligations	-	-	-
. dont pensions sur titres propres	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-
TOTAL	2 450,79	3 971,56	7 038,21

NB : Au 31 décembre 2023, le solde du compte d'opération de la CADES à la Banque de France est transféré sur le compte de dépôt de fonds en euros pour être exclu de l'opération de nivellement du compte unique de l'Etat à la Banque de France. Le compte « Banques centrales » représente les disponibilités de compte au 31 décembre 2023.

Note 2 : les immobilisations incorporelles et corporelles

En millions d'euros	Valeur brute 01/01/2023	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 31/12/2023	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 31/12/2023	Valeur nette 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2021
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,12	-	-	0,12	0,12	-	-	-
Logiciels	0,12	-	-	0,12	0,12	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,02	-	-	0,02	0,02	-	-	-
Matériels divers	0,02	-	-	0,02	0,02	-	-	-
TOTAL	0,14	-	-	0,14	0,14	-	-	-

Les comptes d'immobilisations incorporelles et corporelles traduisent, après amortissement, la valorisation des logiciels et matériels acquis par la CADES.

Note 3 : les autres actifs

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
DEBITEURS DIVERS	2 058,72	1 353,06	641,71
Dépôts de garantie versés	1 918,90	1 137,19	175,78
Dépôts de garantie versés	1 914,09	1 135,97	175,03
Créances rattachées	4,81	1,22	0,74
Créances sur cotisations de CRDS, CSG et prélèvements sociaux, non versées à recouvrer	139,82	215,87	465,93
Créance brute	688,32	780,61	1 067,49
Provisions	- 548,50	- 564,74	- 601,56
Autres débiteurs divers sur opérations financières	-	-	-
Autres débiteurs divers sur frais de fonctionnement	-	-	-
Autres débiteurs divers dont CNAV	-	-	-
Créance brute	-	-	-
Provisions	-	-	-
TOTAL	2 058,72	1 353,06	641,71

Les autres actifs correspondent :

- aux dépôts de garantie versés pour 1 918,90 millions d'euros ;
- aux créances sur cotisations de CRDS, CSG et des prélèvements sociaux non versées à recouvrer par l'ACOSS pour 139,82 millions d'euros. La créance brute de 688,32 millions d'euros est diminuée d'une provision pour dépréciation de 548,50 millions d'euros.

La baisse de la créance brute sur l'année 2023 s'explique en partie par la poursuite des remboursements des reports d'échéances du paiement des cotisations salariales de CSG et de CRDS octroyés lors de la crise COVID et par un bon taux de recouvrement spontané.

Les mouvements sur les provisions liés aux restes à recouvrer de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux et les dotations aux provisions relatives aux dossiers contentieux en cours sont décrits dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
PROVISIONS EN DEBUT D'EXERCICE	564,74	601,56	665,24
Impact des changements de méthode comptable	-	-	-
Dotations aux provisions (immobilier)	-	-	-
Dotations aux provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	3,05	5,59	0,46
Reprise de provisions (immobilier)	-	-	-
Reprise de provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	- 19,29	- 42,41	- 64,14
PROVISIONS EN FIN D'EXERCICE	548,50	564,74	601,56

Sur la base du contexte économique de l'année, les provisions des créances CRDS et CSG non encore recouvrées régressent par rapport à l'année précédente.

Note 4 : les comptes de régularisation actif

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
PRODUITS A RECEVOIR	2 048,45	1 627,90	1 924,63
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt	19,41	13,64	6,63
Sur opérations à terme de devises	313,79	195,21	179,02
Sur recettes de CRDS et CSG	1 714,59	1 418,24	1 738,18
Sur recettes de prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	-	-	-
Sur vente d'immeubles	-	-	-
Autres produits à recevoir	0,66	0,81	0,80
PERTES POTENTIELLES ET PERTES A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	0,26	0,95	2,84
CHARGES A REPARTIR	310,51	328,02	109,03
Primes d'émission des emprunts obligataires et EMTN	310,51	328,02	109,03
Autres charges à répartir	-	-	-
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	49,14	3,58	3,90
Charges constatées d'avance sur frais de fonctionnement	0,02	0,02	0,02
Intérêts précomptés sur TCN émis	48,76	3,56	3,88
Intérêts précomptés sur EO émis	-	-	-
Autres charges constatées d'avance	0,36	-	-
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	1 386,96	3 337,54	2 011,54
Comptes d'ajustement sur devise	1 381,10	3 273,17	2 010,86
Compte de régularisation de la gestion locative	-	-	-
Divers	5,86	64,37	0,68
TOTAL	3 795,32	5 297,99	4 051,94

Les comptes de régularisation « actif » recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie. Il s'agit en particulier :

- des produits à recevoir liés à la CRDS et à la CSG (1 714,59 millions d'euros), aux instruments financiers de taux (19,41 millions d'euros), aux instruments financiers de devises (313,79 millions d'euros) ;
- des primes d'émission des emprunts obligataires et des EMTN à répartir pour 310,51 millions d'euros ;
- des charges constatées d'avance (49,14 millions d'euros) concernant notamment les intérêts précomptés sur l'émission des titres de créances négociables ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 1 381,10 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

LE PASSIF

Le passif distingue la situation nette de la CADES des autres éléments de passif.

La situation nette, composée du report à nouveau (- 163 642,66 millions d'euros), du résultat de l'année (18 305,28 millions d'euros) et de la dotation en immeubles (181,23 millions d'euros) s'élève à : - 145 156,15 millions d'euros.

Le report à nouveau se détaille de la façon suivante :

TEXTES DE REFERENCE	DETTE TRANSFEREE A LA CADES en millions d'euros
Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996	- 20 885,52
Loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997	- 13 263,06
Loi n° 2004-810 du 13 août 2004	- 47 310,00
Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008	- 27 000,00
Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010	- 65 300,00
Loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011	- 2 466,64
Décret n° 2012-329 du 7 mars 2012	- 6 648,05
Décret n° 2013-482 du 7 juin 2013	- 7 718,57
Décret n° 2014-97 du 3 février 2014	- 10 000,00
Décret n° 2015-170 du 13 février 2015	- 10 000,00
Décret n° 2016-110 du 4 février 2016	- 23 609,05
Décret n° 2020-1074 du 19 août 2020	- 20 000,00
Décret n° 2021-40 du 19 janvier 2021	- 40 000,00
Décret n° 2022-23 du 11 janvier 2022	- 40 000,00
Décret n° 2023-12 du 11 janvier 2023	- 27 231,52
Versement de l'ACOSS concernant la régularisation de la reprise des déficits de 1999 à 2006	64,72
Résultats cumulés de l'établissement de 1996 à 2022 et impacts des changements de méthode comptable antérieurs	197 725,03
REPORT A NOUVEAU	- 163 642,66

L'endettement, qui s'élève globalement à 153 380,44 millions d'euros, est composé essentiellement de dettes envers des établissements de crédit (848,23 millions d'euros), de dettes représentées par un titre (150 903,14 millions d'euros), de dépôts de garantie reçus et autres (503,01 millions d'euros), des comptes de régularisation (1 126,06 millions d'euros).

Note 5 : les opérations de trésorerie et interbancaires

En millions d'euros	Au 31/12/2023				Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total	Total
BANQUES CENTRALES							
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	848,23	-	848,23	848,23	1 003,37
A vue	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-	-	-	-
A terme	-	-	848,23	-	848,23	848,23	1 003,37
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-
Comptes et emprunts	-	-	847,00	-	847,00	847,00	998,00
. en euros	-	-	847,00	-	847,00	847,00	998,00
. en devises	-	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées (Placements Privés)	-	-	1,23	-	1,23	1,23	5,37
TOTAL	-	-	848,23	-	848,23	848,23	1 003,37

Note 6 : les dettes représentées par un titre

En millions d'euros	Au 31/12/2023				Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans	Total	Total
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES						
	7 910,57	275,87	264,00	-	8 450,44	9 301,81
NEU CP émis en euros	-	-	-	-	-	-
NEU CP émis en devises	-	-	-	-	-	-
NEU MTN émis en euros	-	-	264,00	-	264,00	264,00
Papiers commerciaux émis en euros	-	-	-	-	-	-
Papiers commerciaux émis en devises	7 909,50	275,63	-	-	8 185,13	9 036,73
Autres TCN émis en devises	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	1,07	0,24	-	-	1,31	1,07
EMPRUNTS OBLIGATAIRES						
	7 560,99	16 377,46	62 608,89	55 905,36	142 452,70	141 655,83
Emprunts obligataires et EMTN émis en euros	3 753,00	10 402,16	32 256,50	45 500,00	91 911,66	77 663,34
Emprunts obligataires et EMTN émis en devises	3 084,31	5 882,35	30 352,39	10 405,36	49 724,41	35 922,46
Dettes rattachées	723,68	92,95	-	-	816,63	468,09
TOTAL	15 471,56	16 653,33	62 872,89	55 905,36	150 903,14	143 561,86

Un emprunt émis en euros pour un montant de 200 millions et abondé de 100 millions à échéance du 20 décembre 2025, a pour particularité un remboursement anticipé possible au gré des investisseurs à partir de 2021.

Composition de l'endettement sur titre :

L'endettement sur titre d'un montant de 150 903,14 millions d'euros comprend les titres de créances négociables pour 8 450,44 millions d'euros et les emprunts obligataires et titres assimilés pour 142 452,70 millions d'euros.

Les émissions d'emprunts obligataires et de titres assimilés sont exécutées dans le cadre d'un programme d'emprunt approuvé par le Ministre de l'Economie le 15 décembre 2017 et peuvent être effectuées hors programmes (« stand alone ») et sous les programmes suivants :

- un programme d'émission de droit français dont l'encours maximum possible est de 130 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit anglais dont l'encours maximum possible est de 65 milliards d'euros ;

- un programme de papier commercial de droit new-yorkais dont l'encours maximum possible est de 60 milliards d'euros ;
- un programme de titres négociables à moyen terme (NEU MTN) de droit français dont l'encours maximum possible est de 10 milliards d'euros ;
- un programme de titres négociables à court terme (NEU CP) de droit français dont l'encours maximum possible est de 20 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit australien dont l'encours maximum possible est de 6 milliards de dollars australiens.

Au total, l'endettement sur titre à moins d'un an ressort à 32 124,89 millions d'euros et celui à plus de 5 ans à 55 905,36 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre respectivement 22 427,57 millions d'euros et 54 262,71 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'endettement à échéance entre 1 an et 5 ans est passé de 66 871,58 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 62 872,89 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le tableau qui suit détaille les emprunts (en millions) par programme :

Programme	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
Hors programme	29/07/2011	19/12/2025	615	EUR	3,914%	-
	25/11/2011	19/12/2025	232	EUR	4,50%	-
NEU MTN	02/05/2012	02/05/2025	50	EUR	3,1975%	FR0120634516
	10/05/2012	19/12/2025	214	EUR	Max(Min[7%;EURCMSI0ans+0,45%];0%)	FR0120634581 (1)
Droit anglais	20/03/2014	20/03/2024	3 000	USD	3,375%	US12802DAK28
	27/05/2021	27/05/2024	4 000	USD	0,375%	XS2345996230
	01/12/2021	29/11/2024	2 500	USD	1,125%	XS2416456148
	17/05/2022	17/05/2025	3 500	USD	3,000%	XS2480532915
	23/09/2020	23/09/2025	4 000	USD	0,375%	XS2233264550
	02/11/2022	02/11/2025	4 000	USD	4,625%	XS2551365773
	25/01/2023	25/01/2026	4 000	USD	4,000%	XS2580310246
	18/02/2021	18/02/2026	5 000	USD	1,375%	XS2300334476
	19/09/2023	19/09/2026	4 000	USD	4,875%	XS2689239429
	28/10/2021	28/10/2026	3 000	USD	1,250%	XS2402074277
	24/05/2023	24/05/2028	3 000	USD	3,750%	XS2626268069
	21/10/2020	21/10/2030	3 000	USD	1,000%	XS2247546711
	20/01/2021	20/01/2031	5 000	USD	1,375%	XS2287909159
	26/01/2022	26/01/2032	3 000	USD	2,125%	XS2436433333
Droit français	19/06/2013	25/01/2024	3 600	EUR	2,375%	FR0011521319
	28/01/2021	28/01/2024	2 200	CNY	2,200%	FR0014001PL7
	14/02/2014	14/02/2024	145	AUD	5%	FR0011737709
	27/02/2012	27/02/2024	153	EUR	Max(Min[7%;EURCMSI0ans+0,30%];0%)	FR0011202514 (1)
	02/07/2012	02/07/2024	60	EUR	Max(Min[7%;EURCMSI0ans+0,36%];0%)	FR0011277383 (1)
	09/02/2012	25/07/2024	3 250	EUR	CADESI 1,50%	FR0011198787
	16/09/2014	25/11/2024	6 250	EUR	1,375%	FR0012159812
	21/09/2016	21/12/2024	160	EUR	0,12%	FR0013201928
	18/02/2015	18/02/2025	100	EUR	Euribor 3 mois	FR0012538114
	19/12/2014	19/06/2025	125	AUD	3,750%	FR0012398998
	27/06/2012	27/06/2025	194	EUR	3,202%	FR0011276427
	18/08/2011	18/08/2025	813	EUR	3,625%	FR0011092261
	26/09/2022	26/09/2025	1 000	CNY	2,652%	FR001400CP45
	15/11/2011	15/11/2025	800	NOK	4,700%	FR0011142215
	01/12/2011	01/12/2025	800	NOK	5,120%	FR0011153097
	09/03/2011	09/12/2025	150	CHF	2,500%	CH0124739902
	15/03/2012	15/12/2025	1 000	NOK	4,950%	FR0011213958
	01/02/2012	15/12/2025	5 850	EUR	4,000%	FR0011192392
	14/02/2013	15/12/2025	1 000	NOK	4,250%	FR0011421759
	27/01/2021	15/12/2025	1 500	GBP	0,125%	FR00140010H8
	12/07/2011	19/12/2025	800	NOK	4,800%	FR0011074178
	27/06/2012	19/12/2025	2 000	NOK	4,840%	FR0011276732
	01/04/2011	20/12/2025	300	EUR	3,800%	FR0011027929 (2)
	21/06/2012	21/12/2025	1 000	NOK	4,520%	FR0011271527
	02/12/2020	25/02/2026	3 000	EUR	0,000%	FR0014000UG9
	15/06/2021	25/11/2026	4 000	EUR	0,000%	FR0014004016
	16/11/2022	25/05/2027	5 000	EUR	2,875%	FR001400DZ13
	31/08/2022	25/11/2027	3 000	EUR	1,750%	FR001400CHC6
	06/10/2020	25/02/2028	5 000	EUR	0,000%	FR00140002P5
	17/01/2023	25/05/2028	5 000	EUR	3,000%	FR001400F5U5
	17/03/2021	25/05/2029	5 000	EUR	0,000%	FR0014002GI0
	16/02/2022	25/11/2029	3 500	EUR	0,600%	FR0014008E81
	01/03/2023	01/03/2030	4 000	EUR	3,125%	FR001400G6E6
	16/09/2020	25/11/2030	5 000	EUR	0,000%	FR0013534559
	03/02/2021	25/05/2031	4 000	EUR	0,000%	FR0014001SI7
	15/09/2021	15/09/2031	5 000	EUR	0,125%	FR0014005FC8
	28/06/2023	25/11/2031	3 000	EUR	3,000%	FR001400IVT8
	19/01/2022	19/01/2032	6 000	EUR	0,450%	FR0014007RB1
	02/02/2022	02/02/2032	5 000	SEK	1,235%	FR00140082X1
	03/05/2022	25/05/2032	5 000	EUR	1,500%	FR001400A3H2
27/09/2022	25/11/2032	5 000	EUR	2,750%	FR001400CVE3	

1. Ces opérations indexées sont parfaitement swappées et remises aux conditions de marché à taux variable ou taux fixe.
2. Cet emprunt est annulable par les investisseurs à partir de 2021.

Note 6 bis : opérations en euros et en devises avant et après opérations de couverture

Cette note présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale ainsi que la structure des taux avant et après couverture. Elle donne une information constituée à la fois d'éléments comptables et financiers relatifs à la valeur et à la couverture des produits à l'échéance.

En millions d'euros et de devises	Dette initiale		Opérations de couverture		Dette finale	
	en devises	en euros	en devises	en euros	en devises	en euros
DETTE EN EUROS		93 023		56 870		149 892
DETTE EN DEVISES		contre valeur au 31/12/2023		contre valeur au 31/12/2023		
CHF	150	162	-	150	-	162
GBP	1 500	1 726	-	1 500	-	1 726
JPY	-	-	-	-	-	-
USD	60 045	54 339	-	60 045	-	54 339
HKD	-	-	-	-	-	-
SEK	5 000	451	-	5 000	-	451
AUD	270	166	-	270	-	166
NOK	9 400	658	-	9 400	-	658
NZD	-	-	-	-	-	-
CNY	3 200	408	-	3 200	-	408
CAD	-	-	-	-	-	-
MXN	-	-	-	-	-	-
Sous-total devises		57 910	-	57 910		
TOTAL GENERAL		150 932	-	1 040		149 892

Le tableau ci-dessus retrace la dette nominale initiale en fonction de sa devise d'émission. Toutes les opérations en devises étant couvertes, la CADES est synthétiquement endettée uniquement en euros. Ces couvertures neutralisent l'impact des variations des taux de change sur la dette de la CADES.

Le tableau suivant indique la structure des taux d'emprunt de la CADES. Les opérations de couverture modifient cette répartition initiale de sorte qu'au final, la CADES se retrouve endettée en taux fixe à hauteur de 72,88 %, à hauteur de 24,50 % à taux variable et 2,62 % à taux indexé sur l'inflation.

Ventilation de la dette en euros et en devises avant et après opérations de couverture										
En millions d'euros	Dette initiale				Incidence des couvertures			Dette finale		
	en devises	en euros	total	%	en devises	en euros	en devises	en euros	total	%
TAUX FIXE										
TCN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	49 724,42	87 879,50	137 603,92	-	49 724,42	20 514,59	-	108 394,09	108 394,09	-
Placements privés	-	847,00	847,00	-	-	-	-	847,00	847,00	-
Swaps de macro couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total taux fixe	49 724,42	88 726,50	138 450,92	91,73	- 49 724,42	20 514,59	-	109 241,09	109 241,09	72,88
TAUX VARIABLE										
TCN	8 185,14	-	8 185,14	-	8 185,14	8 445,52	-	8 445,52	8 445,52	-
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	-	364,00	364,00	-	-	27 909,60	-	28 273,60	28 273,60	-
Placements privés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de macro couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total taux variable	8 185,14	364,00	8 549,14	5,66	- 8 185,14	36 355,12	-	36 719,12	36 719,12	24,50
TAUX INDEXE										
Emprunts obligataires	-	3 932,16	3 932,16	-	-	-	-	3 932,16	3 932,16	-
Swaps de macro couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total taux indexé	-	3 932,16	3 932,16	2,61	-	-	-	3 932,16	3 932,16	2,62
TOTAL GENERAL	57 909,56	93 022,66	150 932,22	100,00	- 57 909,56	56 869,70	-	149 892,38	149 892,38	100,00

Note 7 : les autres passifs

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
DEPOTS DE GARANTIE RECUS	503,01	1 411,51	1 335,02
Dépôts de garantie reçus	500,30	1 409,40	1 334,93
Dettes rattachées	2,71	2,11	0,09
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS FINANCIERES	-	-	-
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	-	-	173,63
Versement à effectuer à l'Etat	-	-	-
Dettes fiscales	-	-	-
Dettes sociales	-	-	-
Fournisseurs	-	-	-
Autres créiteurs divers (ACOSS)	-	-	173,63
TOTAL	503,01	1 411,51	1 508,65

Les autres passifs correspondent principalement :

- aux dépôts de garantie reçus dans le cadre des contrats de marché à terme mis en place afin de couvrir le risque de contrepartie, pour un montant de 503,01 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Note 8 : les comptes de régularisation passif

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
CHARGES A PAYER	398,75	119,62	43,17
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts	23,93	26,53	31,38
Sur opérations à terme de devises	371,83	91,08	0,20
Commissions à payer sur opérations de marché	-	-	-
Charges à payer sur frais de fonctionnement	1,09	1,44	1,37
Frais à payer sur recettes de CRDS et CSG	1,88	0,55	10,20
Frais à payer sur recettes de prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	-	-	-
Autres charges à payer	0,02	0,01	0,01
GAINS POTENTIELS ET GAINS A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	46,40	60,14	66,04
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	300,91	347,60	507,11
Primes d'émission des emprunts obligataires	224,26	347,60	507,11
Sur titres d'Etat	-	-	-
Sur opérations en devises	-	-	-
Autres produits constatés d'avance	76,65	-	-
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	379,98	427,06	361,73
Comptes d'ajustement sur devises	379,98	427,06	346,42
Divers	-	-	15,32
TOTAL	1 126,04	954,43	978,05

Les comptes de régularisation passif recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie.

Il s'agit notamment :

- des charges à payer sur les swaps de taux (23,93 millions d'euros), sur la CRDS et la CSG (1,88 millions d'euros) et sur opérations à terme de devises (371,83 millions d'euros) ;
- des soultes à étaler sur swaps de devises (46,40 millions d'euros) ;
- des produits constatés d'avance sur les primes d'émission sur emprunts obligataires (224,26 millions d'euros) ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 379,98 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

Note 8 bis : les comptes de provision

Le poste provisions pour risques et charges est constitué de provisions relatives :

- aux indemnités de licenciement ;
- à la rémunération des jours épargnés par les agents de la CADES ;
- aux conséquences de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 26 février 2015 concernant le remboursement de CRDS, CSG et prélèvement social indûment perçus par la CADES (cf. note 14) ;
- aux provisions pour risques et charges de CSG et de CRDS.

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Dotation	Reprise	Au 31/12/2023
PROVISIONS	76,49	5,54	1,49	80,54
Provisions pour indemnités de licenciement	0,32	0,01	0,09	0,24
Provisions pour compte épargne temps	0,06	0,02	-	0,08
Provisions pour rémunération	-	0,02	-	0,02
Provisions pour risques	-	-	-	-
Arrêt Ruyter	0,50	-	0,50	0,00
Provisions CRDS-CSG	75,61	5,49	0,90	80,20
TOTAL	76,49	5,54	1,49	80,54

COMPTE DE RESULTAT

Il distingue le produit net bancaire des autres produits et charges d'exploitation pour faire apparaître le résultat de l'exercice.

Produit net bancaire	- 2 751,99	millions d'euros
Produits exceptionnels	-	millions d'euros
Autres produits et charges d'exploitation	<u>21 057,27</u>	millions d'euros
Résultat de l'exercice	18 305,28	millions d'euros

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre.

Le Produit net bancaire

Il s'agit du résultat de l'exploitation bancaire, qui rapproche le coût de l'endettement, les produits de trésorerie et le solde des opérations financières.

Note 9 : les produits de trésorerie

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	114,02	87,96	85,79
Intérêts sur opérations à vue	-	-	-
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	-	-	-
Intérêts sur prêts	-	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	-	-	-
Intérêts sur opérations à terme	-	-	-
Intérêts sur prêts en euros	-	-	-
Intérêts sur prêts en devises	-	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	-	-	-
Autres intérêts	114,02	87,96	85,79
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	-	-	-
Intérêts sur titres à revenu fixe	-	-	-
Intérêts sur titres d'Etat	-	-	-
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	123,34	699,82	640,03
Amortissement des primes d'émission	123,34	159,51	167,94
Solde en bénéfice des opérations de couvertures	-	540,31	472,09
Gain sur rachat de titres émis	-	-	-
TOTAL	237,36	787,78	725,82

Les produits de trésorerie s'élèvent à 237,36 millions d'euros et correspondent essentiellement :

- aux intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit (114,02 millions d'euros) ;
- à l'amortissement des primes d'émission des emprunts émis (123,34 millions d'euros).

Note 10 : le coût de l'endettement

	En millions d'euros		
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	68,34	45,04	44,14
Intérêts sur dettes à vue	-	0,00	0,00
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	-	0,00	0,00
Intérêts sur emprunts au jour le jour	-	-	-
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-	-
Intérêts sur dettes à terme	34,51	36,41	40,55
Intérêts sur emprunt CDC (transfert de dette)	-	-	-
Intérêts sur crédit multi-devises	-	-	-
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-	-
Intérêts sur placements privés	34,51	36,41	40,55
Autres intérêts et charges assimilées	33,83	8,63	3,59
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	2 741,98	1 948,63	1 804,62
Charges sur dettes constituées par des titres	2 741,98	1 948,63	1 804,62
Intérêts sur titres de créances négociables émis en euros	28,41	3,07	1,95
Intérêts sur titres de créances négociables émis en devises	194,48	48,78	20,70
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en euros	1 368,09	1 048,12	1 211,39
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en devises	931,40	572,43	393,25
Autres charges sur dettes constituées par des titres	219,61	276,23	177,32
Autres intérêts et charges assimilées	-	-	-
COMMISSIONS	22,13	45,90	42,50
Commissions sur emprunts à terme auprès d'établissements de crédit	0,05	0,05	0,04
Commissions sur titres de créances négociables émis	-	-	-
Commissions sur emprunts obligataires	22,07	45,84	42,44
Autres commissions sur opérations sur titres	0,01	0,01	0,02
Autres commissions	-	-	-
AUTRES INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	156,89	-	-
Solde en déficit des opérations de couvertures	156,89	-	-
TOTAL	2 989,34	2 039,57	1 891,26

Le coût de l'endettement qui s'élève à 2 989,34 millions d'euros est en augmentation de 46,6 % par rapport au 31 décembre 2022, il se décompose en :

- 2 741,98 millions d'euros de charges sur dettes ;
- 225,23 millions d'euros d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit (intérêts sur placements privés, appels de marges et sur autres instruments de cours de change) ;
- 22,13 millions d'euros de commissions.

La forte augmentation des intérêts et charges assimilées par rapport au 31 décembre 2022 est liée à la hausse des taux sur les marchés.

Note 11 : gain ou perte sur portefeuille de transaction

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
SOLDE DES OPERATIONS DE CHANGE	0,01	0,04	0,01
Autres opérations de change	0,01	0,04	0,01

Les autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation recensent principalement d'une part, les produits et charges spécifiques institués par l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 (CRDS, CSG, prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement, versements du Fonds de réserve pour les retraites, vente de patrimoine immobilier et versements à l'Etat et à divers organismes de Sécurité sociale) et d'autre part, les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations.

Note 12 : les recettes de CRDS²

Cette note précise les recettes de CRDS affectées à la CADES par l'article 6 de l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, après déduction des frais d'assiette et de recouvrement ainsi que des pertes sur la créance de CRDS (admissions en non-valeur, remises gracieuses, annulations et abandons de créance) :

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
RECETTES CRDS NETTES (article 6)	8 848,33	8 456,36	7 865,90
Recettes CRDS sur activité et remplacement	7 756,44	7 416,30	6 952,49
Recettes CRDS sur patrimoine	383,31	382,89	328,05
Recettes CRDS sur produits de placement	510,67	467,91	432,94
Recettes CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	6,05	6,45	5,18
Recettes CRDS sur gains aux jeux	191,86	182,81	147,24
Recettes CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	-	-	-

Le montant de la CRDS, nette des frais de recouvrement, s'élève à 8 848,33 millions d'euros.

La CRDS sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS essentiellement) correspond à 87,66 % du montant global. La CRDS prélevée principalement sur le capital (revenus du patrimoine et produits de placements), recouvrée par le réseau de la Direction générale des finances publiques, représente 10,1 %. La CRDS sur le gain des jeux et la vente des métaux précieux correspond à de 2,24 % du total.

² Dans le contexte de la crise Covid et des dispositifs d'allègements, le montant des cotisations des exercices 2022 et 2023 ne sont pas comparables avec l'exercice 2021.

Note 12-bis

Le tableau qui suit retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CRDS au 31 décembre 2023.

En millions d'euros				
PRODUITS LIES A LA CRDS	(I)	CHARGES LIEES A LA CRDS	(II)	Recettes nettes = I - II
CRDS sur activité et remplacement	7 807,49	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	17,95	7 756,44
		Frais d'assiette et de recouvrement	33,10	
CRDS sur patrimoine	399,57	Frais d'assiette et de recouvrement	16,26	383,31
CRDS sur produits de placement	513,24	Frais d'assiette et de recouvrement	2,57	510,67
CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	6,08	Frais d'assiette et de recouvrement	0,03	6,05
CRDS sur gains aux jeux	192,82	Frais d'assiette et de recouvrement	0,96	191,86
CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	-		-	-
Reprise de provisions sur restes à recouvrer de CRDS	9,11	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer de CRDS	4,65	4,46
TOTAL	8 928,31	TOTAL	75,52	8 852,79

Note 12-1 : les recettes de CSG³

La contribution sociale généralisée (CSG) est une ressource affectée à la CADES à hauteur de 0,60 % depuis le 1er janvier 2016 pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis et à hauteur de 0,22 % pour la CSG sur les gains aux jeux.

Elle est assise sur une base proche de celle de la CRDS (hors vente de bijoux et de métaux précieux).

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
RECETTES CSG NETTES (article 6)	10 098,87	9 621,55	8 953,55
Recettes CSG sur activité et remplacement	9 013,25	8 587,52	8 028,49
Recettes CSG sur patrimoine	460,68	460,43	394,53
Recettes CSG sur produits de placement	612,82	561,50	519,55
Recettes CSG sur gains aux jeux	12,12	12,10	10,98
Recettes CSG en exonération compensée	-	-	-

Le montant de la CSG, nette des frais de recouvrement, s'élève à 10 098,87 millions d'euros.

La CSG sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS essentiellement) représente 89,25 % du montant global. Le reste de la CSG est prélevé sur les produits de placements, sur les gains aux jeux et les revenus du patrimoine (10,75 %).

³ Dans le contexte de la crise Covid et des dispositifs d'allègements, le montant des cotisations des exercices 2022 et 2023 ne sont pas comparables avec l'exercice 2021.

Note 12-1 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CSG au 31 décembre 2023.

En millions d'euros

PRODUITS LIES A LA CSG	(I)	CHARGES LIEES A LA CSG	(II)	Recettes nettes = I - II
CSG sur activité et remplacement	9 073,04	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	20,01	9 013,25
		Frais d'assiette et de recouvrement	39,78	
CSG sur patrimoine	480,23	Frais d'assiette et de recouvrement	19,55	460,68
CSG sur produits de placement	615,90	Frais d'assiette et de recouvrement	3,08	612,82
CSG sur gains aux jeux	12,18	Frais d'assiette et de recouvrement	0,06	12,12
CSG en exonération compensée	-		-	-
Reprise de provisions sur restes à recouvrer de CSG	11,07	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer de CSG	3,90	7,17
TOTAL	10 192,42	TOTAL	86,38	10 106,04

Note 12-2 : les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement étaient une ressource affectée à la CADES depuis le 1er janvier 2011, par la Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 (articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale). A compter du 1er janvier 2016, la CADES ne reçoit plus la fraction de 1,3 % de ces prélèvements mais un complément de 0,12 % de CSG.

Le tableau suivant retrace essentiellement les régularisations sur l'exercice 2023 des versements constatés en 2015.

En millions d'euros

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
RECETTES PRELEVEMENTS SOCIAUX NETTES	- 0,08	- 0,11	- 0,19
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	-	-	-
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	- 0,08	- 0,11	- 0,19

Note 12-2 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des régularisations sur les produits et les charges liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement constatés au cours de l'année 2023.

En millions d'euros

PRODUITS LIES AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX	(I)	CHARGES LIEES AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX	(II)	Recettes nettes = I - II
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	-	Frais d'assiette et de recouvrement	-	-
		Admissions en non valeur, abandons et annulations de créances, remises gracieuses	-	
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	- 0,08	Frais d'assiette et de recouvrement	-	0,08
Reprise de provisions sur restes à recouvrer	-	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer	-	-
TOTAL	- 0,08	TOTAL	-	0,08

Note 12-3 : les versements du Fonds de réserve pour les retraites (FRR)

Le Fonds de réserve pour les retraites a versé 2,10 milliards d'euros le 26 juin 2023.

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
RECETTES FONDS DE RESERVE POUR LES RETRAITES	2 100,00	2 100,00	2 100,00
Recettes exercice en cours	2 100,00	2 100,00	2 100,00

Note 13 : les charges générales d'exploitation

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
FRAIS DE PERSONNEL	0,68	0,83	0,87
Salaires et traitements	0,54	0,63	0,62
Charges sociales	0,12	0,21	0,24
Compte épargne temps	0,02	-	0,01
Charges et produits divers	-	-	-
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	1,31	1,56	1,43
Impôts et taxes	0,06	0,08	0,08
Services extérieurs	1,25	1,48	1,35
TOTAL	1,99	2,39	2,30

Les charges générales d'exploitation correspondent à l'exécution du budget administratif hors acquisition et amortissement des immobilisations (cf. note 2).

a) Tableau des emplois pourvus au 31 décembre 2023

Agents non titulaires de droit public :

- 1 responsable principal des opérations de marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de marché (cadre A),
- 1 stratéguiste en adossement actif-passif (cadre A),
- 1 responsable principal des opérations de post-marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de post-marché (cadre A),
- 1 chargée de communication (cadre A).

Agents titulaires de l'Etat :

- 1 secrétaire générale (cadre A).

Les agents non titulaires de droit public sont mis à disposition de l'AFT depuis le 1er septembre 2017. A ce titre, les salaires, charges patronales et taxes sur les salaires sont pris en charge par la CADES puis remboursés annuellement par la Direction générale du Trésor (DGT). Conformément à la convention cadre de mise à disposition signée le 1er septembre 2017 par la CADES et la DGT, le montant des salaires est ensuite refacturé à la CADES.

Les frais administratifs de la CADES s'élèvent à 1,31 million d'euros pour 2023 et comprennent notamment des dépenses de fonctionnement directement prises en charge par le Ministère de l'Economie et des Finances au titre des activités de l'AFT réalisées pour le compte de la CADES, conformément à la convention financière du 22 novembre 2018, ainsi que les honoraires des commissaires aux comptes au titre de la certification des comptes pour l'audit de l'exercice 2023 pour 62 701,53 € hors taxes.

Note 14 : les autres charges d'exploitation non bancaire

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Versement à l'Etat	-	-	-
Dotation provisions pour risques divers			
Arrêt de Ruyter	-	-	-
Réduction de produits CRDS-CSG	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Par arrêt du 26 février 2015, la Cour de justice européenne a confirmé le non assujettissement des revenus immobiliers perçus en France par des non-résidents fiscaux, et leur a ouvert le droit au remboursement intégral des montants indûment prélevés depuis 2012 au titre de la CSG, CRDS et du Prélèvement social. La provision qui en découlait est désormais nulle, ce qui explique les soldes nuls.

Note 14bis : les autres produits d'exploitation

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Autre reprise de provisions pour charges diverses	-	-	-
Autre reprise de provisions pour risques divers			
Arrêt de Ruyter	0,50	0,51	3,40
TOTAL	0,50	0,51	3,40

Note 15 : Charges et produits exceptionnels

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Prescriptions de dettes sur budget administratif	-	-	-
Prescriptions de dettes sur budget de financement	-	-	-
Autres produits exceptionnels (impact changements ACOSS)	-	-	-
Autres charges exceptionnelles (impact changements ACOSS)	-	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-	-
TOTAL	-	-	-

LE HORS BILAN

Le hors bilan présente les engagements selon leur sens « donnés » ou « reçus » (engagements de financement, de garantie, sur titres). Cependant, certains engagements ne sont pas pris en compte. Il en va ainsi des engagements relatifs aux opérations en devises et sur instruments financiers à terme. Les informations relatives à ces engagements sont retracées dans les notes 16 à 17.

Note 16 : les opérations en devises

En millions d'euros	Au 31/12/2023		Au 31/12/2022		Au 31/12/2021	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
OPERATIONS A TERME :						
FINANCEMENTS EN DEVISES	57 909,57	-	46 545,42	-	44 959,19	-
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre euros	8 185,15	-	1 640,74	-	9 036,73	-
< 1 an	8 185,15	-	1 640,74	-	9 036,73	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre euros	49 724,42	-	44 904,68	-	35 922,46	-
< 1 an	8 966,67	-	3 608,21	-	3 090,23	-
de 1 à 5 ans	30 352,39	-	29 829,92	-	25 768,84	-
> 5 ans	10 405,36	-	11 466,55	-	7 063,39	-
OPERATIONS A TERME :						
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS RECUS EN DEVISES	-	-	-	-	-	-
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre euros	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre euros	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-

Le change à terme contre euros correspond aux achats à terme mis en place pour la couverture des papiers commerciaux en devises. Au 31 décembre 2023, l'encours s'élève à 8 185,15 millions d'euros.

L'augmentation de l'encours de swaps de devises contre euros est liée à l'augmentation de l'encours des émissions libellées en devises.

Note 17 : les marchés à terme d'instruments financiers

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET			
Marchés organisés et assimilés	-	-	-
Opérations fermes de couverture	-	-	-
Contrats Euro Bobl Future (5 ans)	-	-	-
Contrats Euro Bund Future (10 ans)	-	-	-
Autres opérations fermes	-	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	-	-	-
Autres opérations conditionnelles	-	-	-
Gré à gré	5 090,50	6 014,79	9 178,25
Opérations fermes de couverture			
. Echanges de taux en euros	5 090,50	6 014,79	9 178,25
. Micro-couverture	5 090,50	6 014,79	9 178,25
< 1 an	2 999,17	824,29	3 163,46
de 1 à 5 ans	2 091,33	5 190,50	6 014,79
> 5 ans	-	-	-

Au 31 décembre 2023, les instruments de taux d'intérêts se composent de 5 090,50 millions d'euros de swaps de micro-couverture.

Note 18 : les autres engagements hors bilan

en millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements reçus			
D'établissements de crédit			
. Lignes de trésorerie	1 200,00	1 000,00	1 200,00
. Lignes de crédit multidevises	-	-	-
. Lignes de crédit en billets de trésorerie	-	-	-
. Lignes de crédit	-	-	-
Divers			
. Fonds de réserve pour les retraites	15 150,00	17 250,00	19 350,00
. Emprunts	-	-	-
. Papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
Engagements donnés			
Versement à l'Etat	-	-	-
Versement aux organismes de Sécurité sociale	-	-	-
. Reprise de dette prévue par LDSA n°2020-992 du 7 août 2020	8 768,47	36 000,00	76 000,00
Engagements de financement donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	-

Les engagements reçus se composent de :

- cinq accords de mobilisation de ligne de trésorerie permettant à la CADES l'approvisionnement direct de son compte de dépôt de fonds en euros ouvert sur les livres de la Banque de France, pour un montant total de 1,2 milliards d'euros, accords annulables par les contreparties avec un préavis de 30 et de 60 jours selon la contrepartie ;
- des versements du Fonds de réserve pour les retraites pour un montant total de 15,15 milliards d'euros correspondant aux versements annuels de 2,10 milliards d'euros de 2024, (Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011) et de 1,45 milliards de 2025 à 2033 (Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie).

Les engagements donnés correspondent au montant du transfert de dette sociale et à l'autonomie prévu par la Loi ordinaire n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie qui modifie l'Ordonnance n° 96-50, prévoit le transfert de 136 milliards d'euros de dette sociale à la CADES, à partir de l'année 2020 et d'ici le 1er janvier 2024. Au 31 décembre 2023, l'engagement restant correspond à :

- 8,77 milliards d'euros au titre des déficits sociaux prévisionnels 2020-2023 liés à la crise actuelle et aux futurs investissements dans les établissements publics de santé qui ont été décidés dans le cadre du Ségur de la santé.

Le montant total des versements à réaliser au titre des reprises de déficits par la CADES ne pourra excéder 40 milliards d'euros par an. Les dates et montants de ces versements seront fixés par décret.

Note 19 : éléments de synthèse

BILAN SYNTHETIQUE AU 31/12/2023		en millions d'euros
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR au 31/12/2023	-	163 642,66
BENEFICE AU 31/12/2023		18 305,28
DOTATION EN IMMEUBLES		181,23
DETTE RESTANT A REMBOURSER au 31/12/2023	-	145 156,15
représentée par :		
. des passifs externes contractés		
. dettes financières < 1 an		32 124,89
. dettes financières > 1 an		119 626,48
. comptes de régularisation passif et divers		1 629,07
. déduction faite des actifs détenus		
. placements financiers		2 450,79
. comptes de régularisation actif et divers		5 773,50

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31/12/2023		en millions d'euros
PRODUIT NET CRDS, CSG ET PRELEVEMENTS SOCIAUX		18 959,27
CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS		-
PRODUIT NET DU FRR		2 100,00
REVENU NET DES IMMEUBLES		-
Charges d'intérêts	-	2 967,21
Commissions et autres charges d'exploitation bancaire	-	22,17
Produits d'intérêts et solde d'opérations de change		237,39
RESULTAT FINANCIER	-	2 752,00
Frais généraux d'exploitation	-	1,99
EXCEDENT D'EXPLOITATION		18 305,28
Dotations aux provisions pour risques divers		-
Charges et produits exceptionnels		-
BENEFICE AU 31/12/2023		18 305,28

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

La CADES présente ci-après une information en valeur de marché, comparant l'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable au 31 décembre 2023 et l'endettement en valeur de marché.

L'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros ;
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros ;
- c. nominal couru des obligations indexées sur l'inflation au 31 décembre 2023.
- d. les intérêts courus non échus sont exclus de l'endettement en valeur de remboursement.

L'endettement en valeur de remboursement à l'échéance est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros.
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros.
- c. nominal projeté à terminaison des obligations indexées sur l'inflation.
- d. valeur de marché des swaps de macro-couverture.

L'endettement en valeur de marché est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. valeur des emprunts obligataires à taux fixe et indexés sur l'inflation déterminée à partir d'un cours moyen constaté sur le marché au 31 décembre 2023.
- b. valeur des titres émis non cotés obtenue par l'utilisation d'une courbe zéro coupon CADES au 31 décembre 2023. Les options incluses dans certains de ces titres sont valorisées selon un modèle interne s'appuyant sur un logiciel de valorisation standard développé et commercialisé par un fournisseur externe.
- c. valeur des dérivés utilisés pour la transformation d'une partie de l'endettement en micro-couverture. Les options incluses dans certains de ces instruments sont valorisées selon le même modèle interne.
- d. valeur des dérivés de macro-couverture.
- e. valeur actualisée au 31 décembre 2023 du collatéral, des pensions livrées et des soldes bancaires.

En millions d'euros	ENDETTEMENT EN VALEUR DE REMBOURSEMENT		ENDETTEMENT EN VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR DE MARCHÉ DES OPERATIONS DE COUVERTURE
	A l'échéance	A l'arrêté comptable du 31/12/2023	Au 31/12/2023	Au 31/12/2023
< à 1 an	26 801,84	26 765,36	26 752,91	487,08
De 1 à 5 ans	63 975,29	63 975,29	63 730,24	1 273,54
> à 5 ans	55 287,16	55 287,16	50 572,60	547,98
Swaps	-	-	-	-
TOTAL	146 064,29	146 027,80	141 055,74	1 334,44
Taux révisable	32 854,55	32 854,55	32 967,49	1 507,04
Taux indexé	3 968,65	3 932,16	3 937,75	-
Taux fixe	109 241,09	109 241,09	104 150,50	172,60
Swaps	-	-	-	-
TOTAL	146 064,29	146 027,80	141 055,74	1 334,44

Comparée à l'exercice précédent, la structure de la dette en valeur comptable au 31 décembre 2023 fait apparaître une hausse de la proportion de l'endettement à court terme et une baisse de celle à moyen et long terme :

ENDETTEMENT	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
A court terme (< 1 an)	18,33%	13,21%	13,19%
A moyen terme	43,81%	47,97%	60,45%
A long terme (> 5 ans)	37,86%	38,83%	26,37%

La structure des émissions au 31 décembre 2023 reflète une baisse de la proportion de l'endettement en euros par rapport à la structure au 31 décembre 2022 :

ENDETTEMENT	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
En devises	37,94%	31,00%	35,40%
En euros	62,06%	69,00%	64,60%

Le tableau ci-dessous de la structure de la dette en valeur comptable après couverture montre une baisse de la proportion de l'endettement à taux fixe et à taux indexé, quand la proportion de l'endettement à taux révisable augmente :

ENDETTEMENT	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Taux révisable	22,50%	19,17%	20,55%
Taux indexé	2,69%	2,76%	3,06%
Taux fixe	74,81%	78,07%	76,39%

Éléments explicatifs sur les écarts de l'endettement en valeur de remboursement :

L'écart entre l'endettement en valeur de marché et l'endettement comptable est lié aux éléments suivants :

- la valeur de marché des emprunts à taux fixe a diminué en raison de la hausse des taux ;
- en valeur de marché, il est tenu compte des coupons futurs actualisés alors que la valeur de remboursement est pied de coupon ;
- le résultat des swaps de macro-couverture impacte la valeur de marché quel que soit son sens.

Les éléments présentés dans cet exercice à titre d'information recouvrent un périmètre significatif de l'activité principale de la CADES, qui est de rembourser au mieux sa dette contractée sur les marchés financiers.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DES COMPTES

Le décret n° 2024-176 du 6 mars 2024 a fixé les reprises de dettes pour l'exercice 2024. Celles-ci s'élèvent à 8,77 milliards d'euros et se répartissent de la manière suivante :

- 8,77 milliards d'euros de déficits prévisionnels.